



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2019

Nombre de membres :
En exercice : 25
Présents : 21
Votants : 24

Date de publication : 16 janvier 2019

L'an **deux mille dix-neuf** le mardi **15 janvier**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Olivier LE FUR, Yvon RICHARD, Valérie GAUTIER, Damien GOGUER, Mariette L'AZOU, Stéphanie SABY, Christine CAM, Christian LE BRIS, Marie-Françoise GOFF, Sébastien KERVOAL, Elodie JOUBERT, Jean-Yvon CHARRETEUR, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE,

Absentes avec procuration : Katy L'HOSTIS, Jacqueline JACOPIN, Myriam LE BORGNE,

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT,

Secrétaire de séance : Valérie GAUTIER.

Délibération n° 1
15 janvier 2019

Réserve foncière communale : principe de vente d'un terrain à bâtir rue de Cornouaille

La commune de PLOUVIEN est propriétaire d'une réserve foncière de 23 000 m², acquise en 2009 et 1994, située rue de Cornouaille, au Sud de la rue de Kéryvon et de la Cité des Bouleaux. Il est actuellement mis gracieusement à disposition d'un agriculteur.

Après avis favorable de la commission Finances-Urbanisme, la commune a proposé à la vente une partie de ce terrain pour une surface estimée 8 400 m².

La surface restante - environ 14 000 m² - en rectangle, est suffisante pour qu'y soit aménagé un équipement sportif et réalisé un terrain de sports.

Ce terrain possède les caractéristiques suivantes :

- Il est classé 1AUHbp au PLU, signifiant urbanisable immédiatement avec une densité de construction moyennement dense,
- En vertu de ce classement, il doit respecter des principes d'aménagement inscrits dans les orientations d'aménagement du secteur de Mespeler figurant dans le PLU,
- Il est situé en périmètres de protection du captage d'eau potable de Caëlen et de protection des Monuments Historiques,
- Il a vocation à recevoir de l'habitat, toujours selon les orientations d'aménagement du secteur de Mespeler du PLU,
- Il comporte un talus arboré à protéger, selon le PLU.

L'offre publique de vente a été réalisée par le Prône et sur le site internet de la commune. Les propositions devaient être déposées en mairie pour le 31 décembre 2018.

5 propositions allant de 11,90 € / m² à 17,85 € / m² ont été reçues.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur le principe de la vente de ce terrain qui peut profiter de l'attractivité actuelle de la commune,

Décide de retenir 3 candidats pour la négociation à intervenir,

Est informé que suite à ces négociations, il sera appelé à se prononcer sur les conditions précises de la vente : prix, durée de validité, esquisse du projet, etc...

Délibération n° 2
15 janvier 2019

Banque Alimentaire du Finistère : subvention 2019

Par anticipation sur les subventions 2019 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai, il est proposé au Conseil d'accorder immédiatement une subvention à la Banque Alimentaire du Finistère (BA29) de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire.

Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de cette structure et complète ainsi ses propres stocks. Le CCAS s'associe avec Plouvien Solidaire et la BA 29 de 2 manières :

- Collecte annuelle dans les magasins du canton,
- Les services municipaux de Plouvien, alternativement avec les CCAS des autres communes du canton, vont sur la structure BA29 de Brest récupérer des stocks de nourriture pour les mettre à disposition des associations ou organismes d'aide.

Le montant 2018 de la subvention était de 1 481 €, calculé ainsi : 27 € x 54 bénéficiaires = 1 431 € + 23 € de cotisation annuelle.

Le montant 2019 sollicité est le suivant : 27 € x 56 bénéficiaires = 1 512 € + 23 € de cotisation annuelle = 1 535 €

Florence Bernard fait le bilan de la collecte 2018 de la BA29 sur le secteur de Plabennec : 5 090 kg récupérés et 1 272 kg attribués à Plouvien, soit 25 % du nombre d'habitants du canton.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
A l'unanimité,
Accorde une subvention de 1 535 € à la Banque Alimentaire du Finistère.**

Délibération n° 3
15 janvier 2019

Salle de sports Jean-Louis Le Guen : dossier DETR - modification de la délibération du 13 novembre 2018

Un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été déposé mi-décembre 2018 auprès de la Préfecture pour financer les travaux de réhabilitation thermique de la salle de sports Jean-Louis Le Guen.

Un premier examen par les services de l'Etat montre une discordance entre le montant des travaux de l'opération figurant sur la délibération du conseil du 13 novembre 2018 - 447 050 € HT - et celui figurant sur le dossier déposé 476 050 € HT.

Ce chiffre a évolué en raison d'une analyse plus fine par le cabinet IDEA des travaux à réaliser qui intègrent maintenant :

- l'isolation de la salle de Judo et de la salle de rangement pour 23 500 € HT,
- la mise en place de radiateurs dans le club-house de l'étage pour 5 500 € HT.

**Sur proposition de Pierre Jollé,
Le Conseil décide de mettre en adéquation le chiffre du dossier DETR avec celui de la délibération autorisant le Maire à déposer la subvention et approuvant le programme de travaux en portant le nouveau montant de l'opération à 476 050 € HT.**

Pierre Jollé fait ensuite le point du dossier et confirme le calendrier de réalisation des travaux. Il met en exergue la coordination à organiser entre le couvreur et le désamianteur et la nécessité vraisemblable de bâcher la salle de judo et le club-house du hand durant une phase du chantier. Il indique que sera étudiée, sur demande de la commission Travaux l'implantation d'une casquette de protection contre les intempéries au-dessus de la porte d'entrée de la salle Jean-Louis Le Guen. L'isolation du local de rangement est justifiée par les moisissures apparaissant sur les équipements entreposés.

Délibération n° 4
15 janvier 2019

Dispositif « Argent de Poche » : mise en place pour 2019

Le dispositif « Argent de Poche », institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » permet un accès aux loisirs, à la culture et au développement de la citoyenneté, dans un cadre maîtrisé, ce qui représente une opportunité pour beaucoup de jeunes.

Il crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée de 3 h.

Il est déjà mis en place dans des communes proches telles que Bourg-Blanc, Plouguin, Guissény...

Public concerné

Le dispositif s'adresse aux jeunes mineurs domiciliés à Plouvien âgés de 16 et 17 ans au moment des périodes concernées. Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Objectifs

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Encadrement

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un agent des services techniques municipaux et / ou un animateur.

Périodes d'activités

Les périodes prévues sont les vacances de Pâques et d'été de 8 h à 11 h 30 avec 30 mn de pause.

Le jeune peut effectuer l'activité 4 demi-journées consécutives renouvelable 1 fois soit un maximum de 8 demi-journées. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

Description des chantiers proposés

Afin de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune, les missions confiées aux jeunes porteront sur le service espaces verts et techniques : peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, ...

Modalités d'assurance des jeunes

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

Modalités d'indemnisation des jeunes

Le dispositif est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour.

L'argent est versé en espèces, par la régie d'avances à créer.

Olivier Le Fur et Mariette L'Azou s'interrogent sur le nombre d'ados susceptible d'être encadrés : 2 à 3.

Mariette L'Azou suggère que des bénévoles puissent également encadrer le groupe.

Elodie Joubert demande si ce dispositif est obligatoire : réponse négative.

Pierre Jollé indique qu'il va falloir varier les tâches à accomplir pour, indépendamment, de la « rémunération » motiver les jeunes. Les horaires seront plutôt 8 h 30 à 12 h.

Le Maire souhaite que les bénéficiaires de l'opération se cantonnent aux services techniques pour l'année 2019.

Un appel à candidatures sera fait courant mars.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Florence Bernard,
Décide :**

- de mettre en place le dispositif argent de poche en 2019 pour les périodes des vacances de Pâques et d'été à l'attention des jeunes mineurs domiciliés à Plouvien âgés de 16 et 17 ans,
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15 € / demi-journée d'activité,
- de créer une régie d'avance afin d'indemniser les jeunes sous forme d'espèces,
- de donner tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants à cette régie,
- de donner au Maire tout pouvoir pour recruter les jeunes et assurer la protection sociale de ceux-ci.

Délibération n° 5
15 janvier 2019

Au Clair de la Lune : avance sur subvention 2019

La prévision de la situation de trésorerie de l'association Au Clair de la Lune, en charge de la gestion de la crèche, en début d'année 2019 ne lui permet pas d'assurer des dépenses courantes. A noter que la subvention accordée en 2018 était de 70 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de fatima Salvador,
Vote une avance de 56 000 € sur la subvention 2019 à l'association Au Clair de la Lune, soit 80 % de la somme versée en 2018, soit 70 000 €.**

Délibération n° 6
15 janvier 2019

Tarifs municipaux hors Enfance : propositions 2019

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Adopte les projets de tarifs communaux 2019 proposés qui, globalement, ne varient pas sauf 3 :**

- Première concession sur caveaux, à la hausse, afin de mettre ce tarif en relation avec le coût de création de l'équipement,
- Droits de place pour les gens du voyage à la hausse,
- Utilisation de la Forge : fin du tarif de l'utilisation de la cuisine.

Les tarifs Eau et Assainissement sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence de la CCPA.

Au 1^{er} Juillet 2019 seront révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH).

Les propositions 2019 figurent en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 7
15 janvier 2019

Subvention exceptionnelle : Plouvien Basket des Abers - soirée « Halloween » du 31 octobre 2018

Le 31 octobre 2018, le club Plouvien Basket des Abers a organisé une soirée Halloween » dans la Salle de Sports des Ecoles. Afin de se prémunir de difficultés liées à la sécurité, il a passé contrat avec la société Assist Sécurité, de Bourg-Blanc pour un montant de 466,50 € pour la présence d'agents de prévention et de sécurité.

Cette disposition est encouragée par la Mairie dès qu'une manifestation nocturne d'une certaine ampleur la rend souhaitable, sans dépasser 2 organisations par an.

Le club a sollicité préalablement auprès du Maire la prise en charge de 50 % de cette facture.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort,
- Délibère favorablement sur un accord de subvention de 233,25 € (50 % de 466,50 €),
- Confirme que toute autre demande de prise en charge de ce type devra faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.**

Délibération n° 8
15 janvier 2019

Communauté de Communes du Pays des Abers : création d'un service commun de la commande publique - Proposition d'adhésion de Plouvien

La Communauté de Communes du Pays des Abers, les communes de Landéda, Loc-Brévalaire, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de la commande publique sur le territoire.

Cette réflexion a été initialement engagée lors des travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation et validée par les assemblées délibérantes du bloc local.

Concernant plus particulièrement le volet « commande publique », les projets de mutualisation ont été développés et réalisés dans le respect d'une logique progressive d'intégration, des groupements de commande en 2016, à des conventions de prestations de services en 2017 et à la création d'un service commun en 2019 - forme de mutualisation la plus aboutie.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper, sur la base du volontariat, les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de les optimiser et de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Objectifs attendus d'une politique d'achat mutualisée porte sur les points suivants :

- Animation de la politique d'achat avec le recensement et l'évaluation des besoins annuels, le suivi de l'activité ;
- Assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels suffisants ;
- Uniformisation et harmonisation des procédures en vue de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics ;
- Développement des achats groupés (*permettant de réaliser des économies*) ;
- Amélioration du processus d'achat pour une meilleure planification ;
- Optimisation des moyens matériels consacrés à la commande publique (*logiciels, contrats associés ; frais de publicité...*) ;
- Optimisation des moyens humains et des compétences permettant une meilleure continuité et efficacité du service rendu.

Principe de création et de développement du service commun :

La configuration et l'étendue de ce service dépendent de ses capacités d'actions et devront respecter des étapes de développement pour garantir la qualité de ses prestations. De ce fait le périmètre d'intervention de ce service pourra s'élargir, après une première année de « lancement », progressivement tant sur le plan fonctionnel que géographique et en fonction des besoins exprimés par les communes adhérentes.

Un dispositif conventionnel :

Un projet de convention, joint en annexe, vise à définir les modalités de mise en place de ce service commun entre la CCPA et chacune des communes partenaires du service fixé selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les éléments constitutifs de cette convention ont été définis en étroite concertation avec les directions des communes intéressées et portent sur :

- Les champs d'intervention du service commun,
- Les champs d'intervention qui restent à la charge des communes,
- Les conditions de coopération entre le service commun et l'échelon communal.

Les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service commun de la commande publique sont déterminés sur la base de l'activité prévisionnelle du service. Ce dernier constitué initialement de deux agents (1 responsable de la commande publique et un gestionnaire des marchés publics) est en capacité de traiter globalement 60 marchés par an soit l'activité actuelle du service.

En conséquence, l'intégration de 5 communes dans le service commun requiert de renforcer les effectifs actuels consacrés en les portant à 3 postes à équivalent temps plein (ETP). Ce renforcement du service se traduirait par le recrutement d'un assistant administratif, poste de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau suivant présente la proposition de calibrage des effectifs du service :

Poste	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Affectation
Responsable	Attaché territorial	1	100 %
Gestionnaire	Rédacteur principal territorial	1	100 %
Assistant administratif	Adjoint administratif	1	100 %
TOTAL		3	ETP

Conditions d'intégration des agents des communes qui exerceraient dans le service commun :

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Les fiches d'impact sont annexées à la présente convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents ».

Une première consultation des directions des communes intéressées a permis de constater qu'aucun transfert ou mise à disposition d'agent n'était envisageable.

Durée du conventionnement relatif à la création, adhésion et gestion du service commun : 3 ans.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la CCPA et les communes concernées décideront de la création d'un service commun composé à partir du personnel des services de la commande publique des collectivités concernées. Le service commun sera géré par la CCPA.

Cette création de service sera effective au 1^{er} janvier 2019 sous réserve d'un renforcement effectif du service à cette date.

Détermination du coût global du service :

- Chaque membre du service commun participe au financement global du service, à savoir les charges de fonctionnement (*charges réelles de personnel ; fournitures et contrats de prestations ; coûts de renouvellement des biens, frais de structure et fonctions supports*) selon les dispositions règlementaires de l'article D5211-16 du CGCT.
- Les recettes perçues liées aux prestations facturées aux communes non-membres du service commun seront intégrées dans le budget du service commun.
- L'intégration dans le service commun implique pour la CCPA une obligation de traitement des marchés (à l'exception des demandes spontanées, non-planifiées...). La convention relative aux prestations de services ne garantit pas cette prise en charge. De facto, les demandes des communs membres du service commun seront traitées en priorité car dépourvues elles-mêmes de toute ingénierie en terme de commande publique.

Les principes de répartition de financement du service :

- Répartition en fonction du volume d'affaire consacré à chaque membre du service,
- Détermination d'une unité de répartition : le marché pondéré, la pondération s'effectuant en fonction des tarifs pratiqués dans le cadre de la convention de prestation de services mise en œuvre sur le territoire en 2017,

	Tarif convention de prestations de services applicable (€)	Coefficients de pondération
Groupement de commande (gestion simple)	500	0,25
Groupement de commande (gestion complexe*)	1000	0,5
Marché montant < 25 000 € (gestion simple)	500	0,25
Marché montant < 25 000 € (gestion complexe)	1000	0,5
Marché montant > ou = 25 000 € (gestion simple)	2000	1
Marché montant > ou = 25 000 € (gestion complexe)	2500	1,25
Marché procédure formalisée (gestion simple)	3000	1,5
Marché procédure formalisée (gestion complexe)	3500	1,75

* gestion complexe : auditions ; allotissements supérieurs à 3 ; concours...

- Quotité de participation financière de chaque membre déterminée en fonction du nombre de marchés pondérés publiés par rapport au volume global de l'année.

Le financement via des retenues sur l'attribution de compensation :

Les transferts de fiscalité de la CCPA au bénéfice des communes impactent fortement, à la baisse, le calcul des dotations versées par l'État à la CCPA, en conséquence et afin de limiter ces effets négatifs le financement du service commun se fera via une retenue sur l'attribution de compensation. Cette disposition est autorisée par l'article L5211-4-2 du CGCT.

L'ensemble des charges et coûts seront estimés annuellement.

Une estimation du coût du service est établie pour l'année 2019 et figure dans la fiche financière figurant ci-dessous. Une régularisation pourra intervenir en 2020 en cas d'écart constaté.

Le règlement s'effectue sur la base d'un état annuel établi par les services communautaires après examen par le comité directeur du service commun. En conséquence d'un exercice sur l'autre les montants retenus sur l'attribution de compensation sont susceptibles de varier.

Type de marché	tarif convention	pondération	CCPA		LANDÉDA		LOC-BRÉVALAIRE		PLOUGUIN		PLOUVIEN		SAINT-PABU		TOTAL			
			Nbre	Montant (prestation)	Nbre	Montant (prestation)	Nbre	Montant (prestation)	Nbre	Montant (prestation)	Nbre	Montant (prestation)	Nbre	Montant (prestation)				
Groupement simple	500,00 €	0,25	3	1 500,00 €	0,75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Groupement complexe	1 000,00 €	0,5		0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
> 25 000 € simple	500,00 €	0,25	18	9 000,00 €	4,5	8	4 000,00 €	2	4	2 000,00 €	1	10	5 000,00 €	2,5	3	1 500,00 €	0,75	
< 25 000 € complexe	1 000,00 €	0,5		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0	
> ou = à 25 000 € simple	2 000,00 €	1	30	60 000,00 €	30	3	6 000,00 €	3	2	4 000,00 €	2	3	6 000,00 €	3	2	4 000,00 €	2	
> ou = à 25 000 € complexe	2 500,00 €	1,25		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0	
procédure formalisée simple	3 000,00 €	1,5	2	6 000,00 €	3		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0	
procédure formalisée complexe	3 500,00 €	1,75		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0		0,00 €	0	
TOTAL			53	78 500,00 €	38,25	11	10 000,00 €	5	0	6 000,00 €	3	13	11 000,00 €	5,5	5	5 500,00 €	2,75	54,5
Pourcentage de participation au service					70,18%				0,00%				10,09%			5,05%		100,00%
Montant de la participation hors garantie financière					86 325,69 €			11 284,40 €		0,00 €			6 770,64 €			6 206,42 €		123 000,00 €
Montant avec la garantie financière					90 500,00 €			10 000,00 €		6 000,00 €			11 000,00 €			5 500,00 €		123 000,00 €
Coût du service prévisionnel :	123 000,00 €																	
TOTAL marchés pondérés :		54,5																

9 Les garanties financières accordées aux communes membres du service commun :

L'adhésion au service commun ne doit pas être plus onéreuse pour les communes membres que le dispositif de convention de prestations de services déjà mis en œuvre sur le pays des abers. En conséquence, un tableau financier comparatif permettra d'apprécier la formule la plus avantageuse. C'est le montant le moins élevé qui sera prélevé sur l'attribution de compensation. Cette disposition reste applicable sous réserve de modification du dispositif conventionnel évoqué ci-dessus et de son maintien.

Sera mis en place d'un comité de suivi constitué des DGS concernés et du cadre responsable du service commun selon un rythme annuel a minima et en tant que de besoin.

Missions du comité de suivi :

- Etablir un document de procédures détaillant missions, interlocuteurs, délais, calendrier et toutes les modalités liées au fonctionnement du service et aux relations entre les collectivités (droit d'accès logiciel)
 - Réaliser un rapport sur la mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
 - Examiner les conditions financières de ladite convention ;

- *Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.*

Conditions de fin ou de résiliation de la convention :

La convention de création et de gestion d'un service commun de la commande publique prendra fin au terme fixé par la convention, à savoir le 31 décembre 2021.

La convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats rédigés ou en cours de rédaction par la CCPA seront automatiquement transmis à la Commune. La poursuite de la procédure restant à la charge de la Commune à compter de la date de retrait du service commun. Tout marché publié fera l'objet d'un paiement conformément aux modalités de la convention même en cas de non attribution du marché.

Une fois la convention de la création et de gestion d'un service commun de la commande publique expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période. Une régularisation de l'Attribution de Compensation (positive ou négative) est effectuée l'année qui suit la date de résiliation de la convention.

Le Bureau de la CCPA a émis un avis favorable le 8 novembre 2018 sur la création d'un service commun de la Commande Publique selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, sur avis favorable du Comité Technique Paritaire, a décidé lors de sa séance du 20 décembre 2018, de créer ce service.

Olivier Le Fur interroge le Maire sur l'avenir de ce service, de sa montée en charge, sans économie réelle pour les collectivités. Il craint à terme l'essoufflement des services de la CCPA et du risque d'une fusion de la CCPA avec Brest Métropole.

Le Maire répond :

- que ce service permet une sécurisation accrue des procédures, une spécialisation des compétences et la transmission des connaissances sans remise en cause de la responsabilité communale dans ses choix de gestion et d'équipement,

- que des économies seront faites sur les contrats de maîtrise d'œuvre qui prévoyaient jusqu'à présent la phase préparation administrative des marchés.

Frédéric Guirriec regrette les choix, parfois discutables, faits par des collectivités et des commissions d'appel d'offres sur les attributaires de marché (Exemple de la RD en traversée d'agglomération de Plouvien confiée à une entreprise extérieure au Département).

Considérant l'utilité de ce service qui permettra au service administratif de la commune de bénéficier d'une expertise et d'une sécurisation accrues pour les futurs marchés publics à préparer,

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Sur proposition du Maire,

Une abstention d'Olivier Le Fur,

- adhère au service commun de la Commande Publique de la CCPA au 1^{er} janvier 2019 ou à une date à déterminer en coordination avec la CCPA, a priori le 1^{er} avril 2019,

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Délibération n° 9
15 janvier 2019

Médiathèque : sollicitation de subventions pour l'achat du mobilier, du matériel informatique et du fonds

Le chantier de construction de la Médiathèque suit son cours, sans retard sur le planning.

Le déménagement sera prévu en été pour ouverture au public en septembre 2019.

La responsable de la Médiathèque a étudié les équipements nécessaires au fonctionnement du service en matière :

- de mobilier,

- d'informatique,

- de fonds d'ouvrage et documents divers (DVD, Comics, jeux vidéo et Publics empêchés ...).

Le montant des investissements nécessaires, selon estimation et donc avant consultation des fournisseurs, est le suivant :

- Mobilier :

- entre 53 000 € HT et 58 000 € HT, selon les options, avec des recettes émanant de la DRAC et du CD29 entre 24 000 € et 26 400 €.

- Informatique :

- 18 000 € HT avec des recettes DRAC et CD29 à hauteur de 12 000 €.

- Nouveaux fonds :

- 15 000 € HT sur 2 ans avec financement DRAC et CD29 de 12 000 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort :

- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de la DRAC et du CD29, selon le plan de financement évoqué,

- lance les consultations de fournisseurs.

Délibération n° 10
13 novembre 2018

Budget Général : Décision modificative budgétaire n°3

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Après avoir écouté ses explications,
Adopte la décision modificative budgétaire suivante n° 3, qui a fait l'objet d'un examen par la
Commission Finances - Urbanisme :

BUDGET GENERAL	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Article 651 - Redevances pour concessions, brevets, logiciels	4 280 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Article 60622 - Carburants	- 3 000 €
Article 60632 - Fournitures de petit équipement	- 1 280 €

Communauté de Communes du Pays des Abers : extension des compétences en matière d'aménagement du territoire - création et gestion d'un crématorium

L'éloignement des crématoriums existants et les délais de crémation font l'objet de débats et d'interrogations qui ont été relayées par certains Maires des communes du Pays des Abers. Dans la mesure où ces observations seraient avérées, le bureau de communauté de la CCPA le 8 novembre dernier s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'une étude préalable de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire des Abers dans le cadre d'une délégation de service public.

Les membres bureau se sont entendus sur le fait que, sous réserve de l'obtention d'une majorité qualifiée des conseils municipaux et accord du conseil de communauté, l'échelon communautaire serait le plus pertinent pour exercer cette compétence et en particulier pour proposer à un porteur de projet un terrain adapté.

Les dispositions de l'article 3 des statuts de la CCPA prévoient la possibilité juridique de mener toutes réflexions et études jugées utiles pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences.

En conséquence, la CCPA va pouvoir engager très prochainement les démarches nécessaires pour lancer une consultation en ce sens pour recourir à un prestataire spécialisé afin de mener à bien cette étude de faisabilité.

Pour information l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales stipule que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

Au regard de cette décision du bureau, les démarches présentées ci-dessus vont être entamées pour aboutir à une modification des statuts communautaire après obtention des accords de conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Les conseillers municipaux, pour le moment sans vote, expriment leur avis sur cette question.

- Olivier le Fur interroge le Maire sur le statut du gestionnaire futur : il sera privé, sous forme de délégation de service public ;

- Pierre Jollé évoque la possibilité d'anticiper de nouvelles habitudes funéraires en suggérant de créer un centre funéraire généraliste sur le territoire de la CCPA, la fréquentation des églises s'amointrissant.

- Stéphanie Saby demande que les salles d'obsèques soient suffisamment grandes pour accueillir les familles (Comparaison avec les centres funéraires des PFCA et des PFO).

- Le Maire informe le Conseil de la possibilité, à terme, après débat à organiser au sein du Conseil, d'utiliser les salles municipales de Plouvien, comme lieu d'obsèques civiles pour les familles de Plouvien intéressées.

Travaux urbains : desserte du quartier de Mespeler - Information du Conseil

Les 12 habitations du lotissement privé Nexity, desservi par la rue Simone Veil, sont quasiment achevés.

A l'initiative de la Municipalité, afin d'anticiper les conséquences de flux complémentaires d'usagers, une rencontre avec les propriétaires riverains du secteur desservi par la voie communale menant aux rues de Mespeler et Simone Veil a été organisée le 4 décembre 2018 en mairie. Une trentaine de personnes y participaient.

Ont été évoqués :

- les travaux nécessaires d'amélioration de l'accessibilité automobile et piétonne du quartier,
- la sécurité générale du secteur,
- l'extension du réseau d'éclairage public,
- l'amélioration de la voie utilisée par les camions de réputation,
- les scénarios d'aménagement urbain du Nord de Mespeler.

Les élus présents ont convenu que des travaux étaient nécessaires, à court terme.

Les échanges ont été productifs, des riverains suggérant même de visiter des sites urbains présentant les mêmes caractéristiques que celui de Mespeler.

A la suite de cette rencontre, en vertu de sa délégation, le Maire a pris 3 décisions :

- Il a signé une convention de maîtrise d'œuvre de travaux avec le cabinet B3I de Brest, ayant déjà œuvré pour la réalisation de la rue des Moulins, comportant 3 prestations :

- mission d'esquisses (2 à 3 propositions) + estimatifs + réunion publique de présentation + étude d'avant-projet ;
- mission de préparation des travaux et suivi, dont élaboration des marchés ;
- mission de réception du chantier.

Le montant de cette prestation est de 9 960 € TTC.

Les propositions du cabinet B3I seront effectives avant l'été.

- Un lever topographique du secteur a été commandé au cabinet Olivier pour un montant de 1464 € TTC.

- Il a demandé au SDEF d'étudier la faisabilité de l'extension de l'éclairage public.

Les conseillers seront informés lors d'une prochaine séance de l'évolution du dossier, dont le montant estimé des travaux. Ils seront alors invités à autoriser le Maire à lancer les marchés de travaux.

D'ores et déjà, un montant d'opération sera inscrit en proposition au BP 2019.

Informations sur les travaux en cours

Médiathèque

Déménagement en juin et juillet avec des bénévoles des contractuels et des agents municipaux.

Travail complexe de classement. Le chantier de l'éclairage public autour de la Médiathèque et de la MDE va intervenir rapidement. Le traitement des extérieurs de la MDE sont achevés.

Logements locatifs Bothorel

La partie du chantier gros œuvre a débuté.

Espace de convivialité du stade Jo Bothorel

La commune a pris l'engagement auprès de l'ASP de contribuer au chantier de rénovation en prenant en charge les matériaux à hauteur de 24 000 € TTC (13 000 € au BP 2018). S'y rajoutent les frais du cabinet Batiplan (Dossier d'urbanisme et fourniture de devis) pour 6 600 € et de désamiantage, à hauteur de 8 000 € (en commun avec la salle Jean-Louis Le Guen et les sanitaires mairie). Les travaux, réalisés en partie par les bénévoles du club, débuteront en mai 2019.

Bâtiments municipaux amiantés

Olivier Le Fur demande quels sont les bâtiments municipaux encore amiantés : ne resteraient que la Salle du Chatel et le hangar Salaûn.

Questions diverses

Démission du Conseil Municipal

Monsieur Emmanuel Kermarrec a fait part au Maire, dans les formes prévues par la loi, de sa décision de démissionner du Conseil Municipal avec effet du 1^{er} janvier 2019, suite à son déménagement.

Arrivée d'un nouvel agent municipal

Monsieur Nicolas Mingant a été recruté en remplacement d'un agent du service « Voirie ». Il a pris ses fonctions le 2 janvier 2019.

La Dépêche du 12 novembre 1918

Le fac-similé du journal original « La Dépêche » du 12 novembre 1918 est affiché en salle du Conseil.

Application Citykomi

René Monfort informe le Conseil du projet, validé par la commission Animation, pour 875 € par an, de mettre en oeuvre une application mobile simple, gratuite et anonyme pour informer les habitants en temps réel sur leur smartphone. En dépit des réserves de certains conseillers municipaux, un essai d'1 an sera réalisé, le contrat n'étant pas à renouvellement tacite.

Expérimentation du Pass'Culture dans le Finistère

René Monfort informe le Conseil de la mise en place expérimentale au 1^{er} février 2019 par l'Etat du Pass'Culture. 10 000 jeunes volontaires de 18 ans y participeront. Ces jeunes sélectionnés venant de 5 départements (Bas-Rhin, Hérault, Finistère, Guyane et Seine-Saint-Denis) vont bénéficier de 500 € en bons d'achat. Une deuxième vague de test est prévue avant l'été et concernerait 50 000 jeunes, volontaires ou non.

Ce "passeport" permettra d'avoir accès à de nombreuses offres culturelles : sorties (spectacles, concerts, musées...), produits (livres ou DVD), cours de musique ou de danse, offres numériques (musicale, audiovisuelle et

cinématographique) et accès à la presse d'information générale. La Mairie et Mickael Le Duff seront sources de renseignements.

Agenda

Prochain Conseil : 26 février

Conseil du Budget : 22 mars à 17 h 30 ou 18 h

Commission Finances - Urbanisme : 18 février et 12 mars

Commission Enfance - Jeunesse : 19 janvier

Commission animation : 21 février

Commission Travaux : 19 février

Festivités : René Monfort rappelle certaines dates de concerts, spectacles et conférences organisés par la commune.

Grand Débat National : modalité d'organisation sur Plouvien

Dans le cadre du mouvement des Gilets Jaunes, 3 rassemblements ont été organisés à Plouvien courant décembre. Par ailleurs, un cahier de doléances est mis à disposition en Mairie. A ce jour, 8 observations y ont été consignées : 2 signées et 6 anonymes.

Après débat au sein du Conseil, le Maire décide de mettre à disposition des habitants de Plouvien qui le demandent, pour une réunion organisée dans ce cadre, une salle municipale disponible. Cette mise à disposition sera gratuite avec seulement un chèque de caution. Ni le Maire ni les Adjointes au Maire ni les conseillers municipaux n'interviendront en leur qualité d'élus dans les débats susceptibles d'être organisés à Plouvien à cette occasion.

La séance a été levée à 22 h 45